

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/432

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT CRÉATION DE PASSAGE-PIÉTONS
AUX ENTRÉES ET SORTIES DU GIRATOIRE EDMOND LECLANCHÉ À COURNON-
D'AUVERGNE DANS LE CADRE DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE PRÉVU DU 06 OCTOBRE AU 09
OCTOBRE 2026.**

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de Clermont Auvergne Métropole, concernant la création de cinq passage-piétons aux entrées et sorties du giratoire Edmond Leclanché à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée du Sommet de l'Élevage 2026, il y a lieu de créer provisoirement lesdits passage-piétons.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Cinq passage-piétons seront créés provisoirement aux entrées et sorties du giratoire Edmond Leclanché à Cournon-d'Auvergne :

- Avenue Simone de Beauvoir,
- Boulevard Danielle Mitterrand,
- Rue de Sarliève (Studio 120),
- Chemin rural,
- Entrée Est du Zénith.

Article 2^{ème}

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec Clermont Auvergne Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 28 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

0 5 OCT. 2026

The image shows a circular official seal of the commune of Cournon-d'Auvergne. The seal features a central emblem and the text "LE COUNION D'Auvergne" around the perimeter. Overlaid on the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink.